Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20261001-2026_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

24 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (13) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, MINTER Denis, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves.

Procuration (1) : M. YAUDET Justin à M. BENECH Thomas

Absent (1) : Mme DANIEL Aurélie

A été nommé secrétaire de séance : M. BENECH Thomas

Objet de la Délibération

2026.33

Admission en créances éteintes d'un titre de recettes

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement mais pour laquelle une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple une situation de surendettement dans le cas présent.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- Un total de 100.80 € à admettre en créances éteintes correspondant au titre n° 700 – Bordereau n° 62 du 10/11/2025 (cantine et garderie octobre 2025)

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20261001-2026_33-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'admission en créances éteintes de ce titre, conformément à la demande du comptable,
- **En impute** la dépense, soit 100.80 € à la section de fonctionnement article 6542,
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

